



LIGUE IVOIRIENNE DES DROITS DE L'HOMME

Organisation membre de la Fédération Internationale des ligues de Droits de l'Homme – FIDH - (Paris-France) et de l'Union Inter africaine des Droits de l'Homme – UIDH - (Ouagadougou-Burkina Faso)

RAPPORTAGE DES VIOLENCES FAITES AUX POPULATIONS CLES SUR LE SITE

www.protectionpourtous.ci

RAPPORT DU QUATRIEME TRIMESTRE (Octobre-Novembre-Décembre 2021)

« Tous les droits pour tous, à commencer par ceux des plus faibles »

Siège social : Cocody Cité des Arts, Bâtiment F1, Escalier B, 1^{er} Etage, Appartement 14
Téléphone : 27 22 44 17 63 ; 01 51 51 47 50 ; www.lidho.ci / lidhosiege@lidho.ci / siegelidho@gmail.com



LIGUE IVOIRIENNE DES DROITS DE L'HOMME

Organisation membre de la Fédération Internationale des ligues de Droits de l'Homme – FIDH - (Paris-France) et de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme – UIDH - (Ouagadougou-Burkina Faso)

Durant le dernier trimestre de 2021, période allant du 1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2021, cinq (05) cas ont été rapportés sur le portail numérique.

- **Cas 1 : VIOLENCES PHYSIQUES**

Ce cas de violence physique est exercé sur un homme au physique efféminé de trente-un (31) ans vivant à Bouaké. Il a été agressé lors d'un séjour passé à Abidjan, dans la commune d'Abobo. Des inconnus, au nombre de cinq (05) personnes, l'ont agressé le samedi 09 octobre 2021 aux environs de 20 h à proximité d'un bar climatisé du fait de son physique efféminé. N'ayant pu identifier quelqu'un, il a déposé une plainte contre X au commissariat du 13^{ème} arrondissement, dans la commune d'Abobo avant de retourner sur Bouaké.

Qualification juridique et actions entreprises par la LIDHO : Ces faits sont constitutifs d'un cas de coups et blessures volontaires selon l'article 381 du code pénal qui dispose :

« *Quiconque, volontairement, porte des coups ou fait des blessures est puni* ».

En espèce, ces individus non encore identifiés seront poursuivis pour coups et blessures volontaires. La LIDHO s'est rendu au commissariat du 13^{ème} arrondissement où le lieutenant, en charge de l'affaire a porté à notre connaissance que pour les nécessités de l'enquête, il ne pouvait rien nous communiquer. La LIDHO est également entrée en contact avec la victime pour plus d'informations. Toutefois, il n'a pas souhaité s'exprimer en ligne.

- **Cas 2 : VIOLENCES PHYSIQUES**

Ce cas est une agression physique exercée sur la personne d'un Transgenre.

Ce dernier a rencontré un homme dans une boîte de nuit. Cet homme lui a ainsi proposé de passer une nuit tarifée avec lui. Il a, alors, exigé une avance que l'homme en question a consenti à lui remettre volontairement.

Dans les échanges, autour d'une bouteille, il avait l'opinion de son client sur la question des homosexuels et des transgenres. L'homme en a déduit qu'il avait affaire à un transgenre et a voulu se rassurer sur son anatomie séance tenante. S'étant vu opposer un refus

« Tous les droits pour tous, à commencer par ceux des plus faibles »

Siège social : Cocody Cité des Arts, Bâtiment F1, Escalier B, 1^{er} Etage, Appartement 14
Téléphone : 27 22 44 17 63 ; 01 51 51 47 50 ; www.lidho.ci / lidhosiege@lidho.ci / siegelidho@gmail.com



LIGUE IVOIRIENNE DES DROITS DE L'HOMME

Organisation membre de la Fédération Internationale des ligues de Droits de l'Homme – FIDH - (Paris-France) et de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme – UIDH - (Ouagadougou-Burkina Faso)

catégorique, il a voulu reprendre son argent de force. Il s'en est alors suivie une violente bagarre .La victime s'en sort avec une plaie béante à la tête alors que le client prend la fuite.

Qualification juridique et actions entreprises par la LIDHO : Ces faits constituent un cas de coups et blessures volontaires selon l'article 381 du code pénal : « *Quiconque, volontairement, porte des coups ou fait des blessures est puni* ». Nous avons tenté, plusieurs fois, le numéro téléphonique de la victime qui, malheureusement, n'est pas fonctionnel.

- **Cas 3 : VIOLENCES PHYSIQUES**

Ces faits se sont produits dans un fumoir du quartier dénommé « Yaoséhi » dans la commune de Yopougon.

Le 11 décembre 2021, aux environs de 18h, cinq (05) hommes, en tenues civiles, se présentent comme étant des éléments de la police judiciaire font une apparition dans un fumoir. Ils ont d'abord, procédé à un contrôle d'identité avant d'aborder une fouille corporelle corporellement des neuf (09) personnes présentes. C'est ainsi que du cannabis est retrouvé. Il s'en est suivie une bastonnade, des téléphones portables et de l'argent (vingt-cinq mille (25.000) francs, au total) confisqués par les éléments dites de la police judiciaire. Le lendemain, les victimes se sont rendues au commissariat du 16^{ème} arrondissement en vue de déposer une plainte. Toutefois, le commissariat les a orientés vers le tribunal militaire, pour le dépôt de la plainte. Pris de crainte de se faire arrêter, Ils ont décidé de ne pas poursuivre.

Qualification juridique et actions entreprises par la LIDHO : Ces faits constituent des cas de coups et blessures volontaires puis d'extorsion de fonds. La LIDHO a encouragé les victimes à saisir le tribunal militaire, comme proposé par le 16^{ème} arrondissement. Toutefois, ce conseil a trouvé un refus poli pour des raisons de sécurité selon les dires des victimes.

Par ailleurs, la LIDHO pu échanger avec le commissariat du 16^{ème} arrondissement de Yopougon quant à une formation portant sur les usagers de drogues. Une action très appréciée par le commissaire du district qui serait prêt à accompagner l'initiative.

« Tous les droits pour tous, à commencer par ceux des plus faibles »

Siège social : Cocody Cité des Arts, Bâtiment F1, Escalier B, 1^{er} Etage, Appartement 14
Téléphone : 27 22 44 17 63 ; 01 51 51 47 50 ; www.lidho.ci / lidhosiege@lidho.ci / siegelidho@gmail.com



LIGUE IVOIRIENNE DES DROITS DE L'HOMME

Organisation membre de la Fédération Internationale des ligues de Droits de l'Homme – FIDH - (Paris-France) et de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme – UIDH - (Ouagadougou-Burkina Faso)

- **Cas 4 : VIOLENCES VERBALES**

C'est le cas d'une jeune fille, sportive, vivant dans la commune de Grand-Lahou. Elle est l'objet de railleries de la part de certaines autres femmes lorsqu'elle se rend au marché pour des courses. Elle est qualifiée de garçon manqué et traitée de lesbienne qui vont jusqu'à lui scander qu'il faille qu'elle se fasse violemment abuser, sexuellement par un vrai homme, afin qu'elle ait un genre féminin. Ne souhaitant pas en rajouter davantage, du fait de la réaction des personnes de son quartier, elle n'a pas souhaité pas porter plainte.

Qualification juridique et actions entreprises par la LIDHO : Ces faits constituent un cas d'outrage public à la pudeur selon l'article 416 du code pénal : « *constitue un outrage public à la pudeur, tout acte commis dans un lieu public ou dans les conditions prévues à l'article 184, offensant les bonnes mœurs ou le sentiment moral qui en sont involontairement témoins et susceptibles de troubler l'ordre public* ».

La LIDHO a contacté la victime qui refuse de porter plainte pour des raisons de sécurité et de bon voisinage.

- **Cas 5 : OUTRAGE PUBLIC A LA PUDEUR**

Une Travailleuse du Sexe (TS) de vingt-neuf (29) ans s'est attachée les services d'un homme de trente (30) ans qui était chargé de lui trouver de la clientèle, sur les réseaux sociaux, moyennant une rémunération, quotidienne, de cinq mille (5.000) francs. Ce dernier, pour accroître le portefeuille clientèle, a publié des photos de la TS accompagnés de commentaires diffamatoires à l'encontre de la brigade mondaine.

Les deux ont été alors interpellés par la brigade mondaine pour outrage public à la pudeur, proxénétisme et diffamation.

Qualification juridique et actions entreprises par la LIDHO : Ces faits constituent un cas d'outrage public à la pudeur et un cas de diffamation selon l'article 416 du code pénal

La LIDHO s'est rendu à la brigade mondaine où elle a été reçue par le capitaine en charge du dossier qui a permis d'échanger avec les prévenus. Il est ressorti des échanges que les

« Tous les droits pour tous, à commencer par ceux des plus faibles »

Siège social : Cocody Cité des Arts, Bâtiment F1, Escalier B, 1^{er} Etage, Appartement 14
Téléphone : 27 22 44 17 63 ; 01 51 51 47 50 ; www.lidho.ci / lidhosiege@lidho.ci / siegelidho@gmail.com



LIGUE IVOIRIENNE DES DROITS DE L'HOMME

Organisation membre de la Fédération Internationale des ligues de Droits de l'Homme – FIDH - (Paris-France) et de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme – UIDH - (Ouagadougou-Burkina Faso)

prévenus ignoraient que ces faits étaient susceptibles de poursuites pénales. La LIDHO a entrepris de faire une formation sur le racolage et les réseaux sociaux.

Par ailleurs, la LIDHO a rencontré les femmes présumées prostituées condamnées avec sursis.

Les tableaux ci-après font la synthèse des cas rapportés selon les types de population (I). Une séance de travail avec les concepteurs du site de rapportage (Intelligence Multimédia) a permis d'asseoir de nouvelles stratégies en vue de sa redynamisation (II).

I - SYNTHÈSE DES CAS DE VIOLENCES RAPPORTÉES

1/ Cas Rapportés selon le type de population

HSH	PVVIH	UD	TS	TRANS
02	00	01	01	01

2/ Types de violence par cibles

VIOLENCES	HSH	PVVIH	UD	TS	TRANS
PHYSIQUE	01	Néant	01	01	01
PSYCHOLOGIQUE	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
SEXUELLE	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
ECONOMIQUE	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
VERBALE	01	Néant	Néant	Néant	Néant

3/ Types d'Assistance

CIBLES	ASSISTANCE JURIDIQUE	ASSISTANCE JUDICIAIRE
HSH	Oui	Non
PVVIH	Non	Non
UD	Oui	Non
TS	Oui	Non
TRANSSEXUEL	Non	Non

« Tous les droits pour tous, à commencer par ceux des plus faibles »

Siège social : Cocody Cité des Arts, Bâtiment F1, Escalier B, 1^{er} Etage, Appartement 14
Téléphone : 27 22 44 17 63 ; 01 51 51 47 50 ; www.lidho.ci / lidhosiege@lidho.ci / siegelidho@gmail.com



LIGUE IVOIRIENNE DES DROITS DE L'HOMME

Organisation membre de la Fédération Internationale des ligues de Droits de l'Homme – FIDH - (Paris-France) et de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme – UIDH - (Ouagadougou-Burkina Faso)

II - PROMOTION ET REDYNAMISATION DU SITE www.protectionpourtous.ci

En vue de rendre le site de rapportage des cas de VBG plus dynamique et interactif, plusieurs séances de travail ont été initiées, au cours de ce dernier trimestre, avec la structure « Intelligence Multimédia », concepteur de l'outil national de rapportage des cas de violations faites aux populations clés. Les séances de travail ont, pour la plupart, consisté à faire des propositions et trouver des stratégies pour une interaction plus efficace entre le para-juriste et les plaignants dont certains retours sur la complexité de l'usage du site ont été transmis aux concepteurs pour une prise en compte dans la future configuration de l'outil national de rapportage.

Au cours de ce quatrième trimestre de l'année 2021, cinq (05) nouveaux cas de violations ont été enregistrés et validés sur le site.

Fait à Abidjan, le 05 janvier 2022

Le Para-juriste,

YEO Pagafro Patrick

« Tous les droits pour tous, à commencer par ceux des plus faibles »

Siège social : Cocody Cité des Arts, Bâtiment F1, Escalier B, 1^{er} Etage, Appartement 14
Téléphone : 27 22 44 17 63 ; 01 51 51 47 50 ; www.lidho.ci / lidhosiege@lidho.ci / siegelidho@gmail.com